



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Direction Santé Environnement et politique Une Seule Santé
Direction Déléguée Sud
Unité de la Gironde

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant levée de l'interdiction de consommer l'eau destinée à la consommation humaine sur le réseau public de Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne et Vertheuil (quartier Le Parc)

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU** le code général de collectivités territoriales , notamment l'article L2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-29 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU** les articles R.732-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Étienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2025 portant interdiction de consommer l'eau destinée à la consommation humaine sur le réseau public de Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne et Vertheuil (quartier Le Parc) ;

CONSIDERANT les mesures correctives mises en œuvre par l'exploitant SAUR France pour rétablir la qualité de l'eau distribuée ;

CONSIDERANT que les résultats d'analyses obtenus le 9/11/2025 suite aux prélèvements d'eau du 07/11/2025 sont conformes aux limites de qualité en vigueur pour les eaux destinées à la consommation humaine sur le réseau public de Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne et Vertheuil (quartier Le Parc) ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'eau du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine des communes de Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne et Vertheuil (quartier Le Parc), peut à nouveau être utilisée pour la consommation humaine .

L'arrêté du 4 novembre 2025 portant interdiction de consommer l'eau destinée à la consommation humaine sur le réseau public de Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne et Vertheuil (quartier Le Parc) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies susvisées en un lieu visible pour les usagers. Les exploitants du réseau, ou les maires des communes concernées, ont l'obligation d'informer sans délai leurs administrés de l'interdiction de consommer de l'eau destinée à la consommation humaine par tout moyen approprié.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise aux Maires de Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne, Vertheuil, à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, les Maires de Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne, et Vertheuil, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois par le permissionnaire ou l'exploitant à compter de la notification de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Bordeaux le

POUR LE PRÉFET
ET PAR DELEGATION,